

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.100

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994

21 Octobre 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MONTRON par M. MOST
Mme FONTAN par M. LE GUEUT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme PARROU par M. BERLAND
M. POTENNEC par Mme PELTIER
M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Centre Equestre : Acquisition de terrains en vue d'un échange ultérieur avec l'Office National des Forêts

VOTE : UNANIMITE

Le 31 Décembre 1998 expirera le bail administratif du 24 Juin 1968, au terme duquel l'Etat a donné à la Ville de ROYAN pour une durée de 30 années, la jouissance d'une parcelle de terrain de 17 ha

85 ca située au lieu-dit de Maine-Gaudin sur lequel a été édifié le Centre Equestre.

A l'issue du bail, l'ensemble des constructions et installations deviendra propriété de l'Etat qui pourra même demander la remise à l'état initial du terrain aux frais de la Ville.

Les biens de l'Office National des Forêts étant inaliénables, la Ville, si elle veut devenir propriétaire des terrains formant l'emprise du centre équestre, doit procéder à un échange de terrains avec l'Office National des Forêts.

L'échange devant être réalisé sans soulte, les terrains échangés doivent avoir la même valeur.

L'échange pourra être réalisé sur la base de 2 019 000 F correspondant à l'estimation effectuée par les services fiscaux.

Il est donc nécessaire que préalablement à cet échange, la Ville procède à l'acquisition de terrains.

Une première acquisition a été réalisée par délibération en date du 10 Novembre 1992 pour une valeur de 1.750.000 francs.

Afin de compléter la valeur d'échange, il a pu être trouvé un terrain d'une superficie de 890 m² cadastré section BS n° 630 appartenant à FRANCE TELECOM situé au lieu-dit Vert Bois à DOLUS D'OLERON.

FRANCE TELECOM a donné son accord pour l'achat par la Ville de ROYAN de ce terrain au prix de 7.500 francs, prix estimé par les Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition présentée par FRANCE TELECOM,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir de FRANCE TELECOM le terrain cadastré section BS n° 630 d'une superficie de 890 m² sis Lieu-dit Vert Bois à DOLUS D'OLERON au prix de 7.500 francs en vue de l'échange ultérieur avec l'Office

National des Forêts.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître DENAT, Notaire à ROYAN, conjointement avec Maître DARRES, Notaire à POITIERS (Notaire de France Télécom).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS